
JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Vendredi 25 Mai 1792.

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Stockholm, le 30 avril.

C'EST le 27 de ce mois que la sentence rendue contre Ankarström a été exécutée. Quelqu'aient été les tourmens de ce scélérat, ils sont peu de chose en comparaison des douleurs qu'à éprouvées l'auguste victime de son exécration parricide. Ankarström a expiré dans les convulsions du remord et de l'infamie, tandis que Gustave est mort dans le calme et la sérénité que procure une conscience pure, et le sentiment de la bonté de l'Être Suprême.

Aujourd'hui 30, les comtes de Horn et Ribbing ont été condamnés au même supplice qu'Ankarström, à l'exception de la flagellation. Ainsi, ils doivent être dégradés, dépouillés de leurs biens, avoir aussi le poing et la tête coupés, et après avoir été écartelés, rester attachés à des poteaux et à des roues. Une circulaire, adressée à tous les administrateurs de provinces leur demande un rapport détaillé sur l'état de leur gouvernement, et sur les moyens de porter à son plus haut degré la prospérité de l'empire.

Varsovie, 1^{er} mai. L'affaire importante de la vente des starosties (domaines nationaux) est définitivement arrangée. Pour en faciliter la vente, le roi a renoncé à son droit de patronage dans les villages des biens royaux. Touchés de ce généreux abandon, les états ont fait remettre, à la disposition du roi, pour un prince du sang à son choix, la

somme de cent mille florins. Le roi les a sur le champ accordés à son neveu.

Le 3 mai, l'on célébrera l'anniversaire de la constitution, et la fête du roi, quoi qu'elle ne tombe que le 8. Un corps de troupes est cantonné dans les environs de cette ville, pour assurer la tranquillité de cette fête civique: le prince primat, frère de notre roi, officiera pontificalement dans l'église de Sainte-Croix, où se font les plus grands préparatifs.

Nous attendons le comte de Loeben, ministre de l'électeur de Saxe. L'on croit que la cour de Vienne négocie auprès de celle de Pétersbourg, pour le maintien de notre constitution. L'occupation que donnent les affaires de France aux différens cabinets, pourra nous être favorable.

Copenhague, 5 mai. Tandis que les puissances de l'Europe se disposent à rétablir le calme dans un royaume en proie à toute les horreurs de l'anarchie, et déchiré par les factions populaires, nous jouissons des douceurs de la paix à l'ombre d'un gouvernement sage. La princesse Sophie, épouse du prince royal, est dans le cinquième mois de sa grossesse. Cette nouvelle est un vrai sujet de joie pour un peuple qui met une partie de son bonheur à faire éclater son amour pour son souverain et son auguste famille.

Vienne, 12 mai. On a témoigné ici la plus grande joie en apprenant les succès qu'ont obtenus nos troupes à Mons et à Tournai. Elle est tempérée cependant par

la douleur qu'on ressent généralement de la maladie grave de l'impératrice douairière. Elle a été administrée le 10 de ce mois, et l'on désespère presque de la rappeler à la vie.

Le roi vient d'acquiescer de nouveaux droits à notre amour et à notre reconnaissance. Il a fait instruire le comte de Keyekhuller, maréchal des états de l'Autriche inférieure, qu'il n'établirait aucune nouvelle contribution sur les peuples pour soutenir le frais de la guerre; qu'il fournirait à toutes les dépenses avec l'héritage de son père, arrangement auquel ses frères mêmes avoient consenti pour les portions qui leur reviennent.

Madrid, 8 mai. Un voile épais couvre toujours les opérations de notre cabinet. Le nouveau ministre d'Aranda déplaît ici à beaucoup de personnes, et difficilement peut-être il se soutiendra dans la place honorable qu'il occupe.

M. Bourgoing, votre envoyé constitutionnel, a obtenu ses premières audiences le 6 de ce mois, et a présenté ses lettres de créance en qualité de ministre plénipotentiaire du roi des Français. M. de la Vauguyon avoit remis ses lettres de rappel dès le 16 avril.

Paris, 24 mai.

La séance du corps municipal, du 18, a été très-orageuse. Il étoit question de savoir si Manuel, décrété d'ajournement personnel, seroit suspendu de ses fonctions. Un membre, en discutant l'affaire, s'étant servi plusieurs fois du mot *soustrait*, (Manuel a enlevé du greffe les lettres de Mirabeau et d'autres pièces, dont la garde lui avoit été confiée.), Manuel se leva avec fureur, et s'écria : *vous êtes un imposteur et un gredin*, M. Julot..... Après un tumulte épouvantable, l'affaire fut ajournée au mardi suivant.

Dans la séance des jacobins, du lundi, M. Merlin, président, dit : « avis à tous les citoyens : demain (mardi) après midi, M. Manuel, procureur de la commune, subira son premier interrogatoire au premier tribunal criminel, provisoirement établi au Palais. » *Nous y irons tous ; nous y irons tous ; crient les tribunes.* En effet, une armée de sans-culottes assiégeoit le Palais. Fort de cet appui, Manuel affecta cette aisance, ce calme, cette sérénité qui, quand elle

n'est pas le fruit de l'innocence et de l'honnêteté, suppose la scélératesse la plus profonde. Tandis qu'on l'interrogeoit au Palais, on agitoit de nouveau à la maison commune s'il seroit ou non suspendu de ses fonctions. Dès six heures, toutes les tribunes avoient été remplies de ses partisans. Les débats furent extrêmement vifs ; les tribunes prirent part à la délibération. Le vacarme étoit horrible, lorsque Manuel paroît avec toute son escorte. « Je sors, a-t-il dit, du tribunal, où j'ai prêté mon premier interrogatoire : tout le peuple s'est montré pour moi ; je n'en attends pas moins de lui dans cette assemblée. » Des applaudissemens nombreux ont couronné cette audace. Les cris, les huées des spectateurs ont intimidé les esprits. On a demandé la question préalable ; elle a été adoptée, avec cet amendement pourtant, que l'affaire seroit renvoyée au corps législatif.

— Mercredi, M. de la Chesnaie, commandant-général de la garde nationale, se promenoit sur la terrasse des Feuillans. Il ne put entendre de sang-froid les blasphèmes que d'exécrables scélérats vomissoient contre le roi et son épouse, il laissa échapper des marques d'improbation ; aussi-tôt cette armée de tygres fond sur lui, et alloit le déchirer, si quelques citoyens courageux ne se fussent jetés au milieu de la foule, et n'eussent, au dépens de leur propre vie, lutté contre les brigands, jusqu'à ce que la garde nationale vint à leur secours.

— Sous prétexte que le roi vouloit ou devoit prendre la fuite dans la nuit du mardi au mercredi, M. Pétion a donné ordre au commandant-général de la garde nationale de faire doubler toutes les patrouilles. Le roi a adressé à ce sujet à la municipalité et au département une lettre que nous donnerons demain. Le roi y montre bien quelque vigueur, mais s'il ne déploie autant de fermeté, autant d'énergie que les factieux déploient de scélératesse et de perversité en tout genre, il essayera en vain d'arrêter le torrent des crimes qui débordent de toutes parts, et menacent la France de la plus horrible catastrophe.

— C'est aujourd'hui vendredi que part le héros d'Ouessan. Il se rend à Valenciennes. Après avoir vu de loin l'armée, nous croyons qu'il ira s'embarquer pour l'Angleterre, quoiqu'il y ait des paris qu'il servira comme volontaire sous le vieux Lukner.

— Il a paru une caricature qui représente *Louis XVI jouant au piquet avec le philip-*

pien. Celui-ci est sous le costume d'un sans-culottes, et armé d'une pique. Le roi dit : *J'ai écarté les cœurs, il a les piques, je ris-que d'être capot.*

Un royaliste a répondu à Louis XVI par cet ingénieux quatrain.

Louis, reprends ton jeu : malgré les philip piques,

Du sort bien sûr cessent les rigneurs.

On ne doit pas craindre les piques,

Quand on est le premier, et qu'on a tous les cœurs.

(Deux courriers, un de Strasbourg, l'autre de Landau, ont apporté des nouvelles, qui, dit-on ne sont pas heureuses.)

JACOBINS. *Sabat du dimanche 20.*

M. Merlin est claqué en entrant, pour le dédommager de l'injure que le juge de paix de la section d'Henri IV a faite à sa probité. On dénonce M. de Lafayette, pour avoir formé des bataillons de milice. (Bien ! bon début, disent quelques frères : nous nous divertirons aujourd'hui.) Un employé à l'administration des postes dénonce quelques-uns de ses confrères, qui, dit-il, détachent les lettres des jacobinières affiliées. Ils étendent, sur le cachet en cire, un mastic très-mou, qui, après en avoir reçu l'empreinte, devient excessivement dur. Par ce moyen, lorsqu'ils ont adroitement défait l'enveloppe des lettres, mis à part celles qu'il leur plaît de garder, et pris la plupart des assignats qu'elles contiennent, il leur est facile d'apposer sur les autres l'empreinte qu'ils se sont ménagée. Le dénonciateur veut être ignoré; c'est la règle quand on calomnie. Un membre se lève fâché-tout-rouge : voilà des calomnies atroces, abominables. (On crie : ah ! ah ! laissez donc ? finissez donc ?) Je demande qu'on communique cette infame lettre à l'administration. (Fy-donc ! pourquoi ça ? Non, non.) M. Jambod, dit Saint-André, ministre protestant, veut que, pour éviter toute vexation, les administrateurs des postes soient nommés par le peuple. Il faut, dit-il, que ce qui se passe dans le *déshabillé* de l'intimité ait pour canaux des personnes sûres et connues ; et le moyen de les trouver parmi les gens à la nomination du pouvoir exécutif !

Enfin on arrive au plus gai de la séance ; c'est une lettre de Metz, qui apprend à l'aimable société que M. l'abbé Fikmon, frère du colonel du ci-devant régiment Royal-Allemand, et parent de la reine (on dresse les oreilles), étoit soupçonné d'enrôler pour

les émigrés. Une foule de *citoyens* l'a arraché des mains des soldats suisses, et, malgré les bayonnettes qui le protégeoient, il n'a pu échapper à la fureur du peuple. (On applaudit : bravo !) Le président : qu'est-ce que c'est que ça donc ? on applaudit quand la loi est violée !... Un membre répond que *l'atrocité* du coupable ne permet pas de réfléchir aux formes. On crie : la lecture ! la lecture ! « J'ai vu, dit l'auteur de la lettre, ce monstre abattu, percé de mille coups. (On s'agite, on trépigne de joie)... M. Varlet propose un moyen de se débarrasser des prêtres non assermentés : il consiste en un échange à proposer aux barbaresques : pour un captif, on leur donneroit deux prêtres, etc. (On rit aux larmes.) M. Daubigny broche un roman, ou plutôt un drame bien noir, sur l'histoire de deux ouvriers, qui, ayant osé dire à des gardes du roi (ils étoient une *douzaine*, dit le dénonciateur) : voici des *gardes-veto*, ont été rossés par eux, comme ils le méritoient. Son récit est pompeux : leurs cheveux, liés en queue, dit-il, sont coupés sur leur cou, leurs chapeaux sont mis en pièces ; ils ont reçu dix blessures, et cela, de la part de ces tigres, de ces cannibales à la solde du roi !... (On voit les frères frémir d'indignation, ce qui forme un tableau touchant.) M. Guadet monte à la tribune ; on l'applaudit. Un censeur dit à M. Baumier : peut-on être aussi lâche que d'applaudir ainsi, d'une manière indécente ! Vous êtes un sot, mon ami, lui répond M. Baumier. Le président le rappelle à l'ordre, ainsi que le censeur. Le reste de la séance est rempli par des verbiages, des mensonges, des calomnies, répandues à l'envi sur le juge de paix Larivière, sur M. Regnaut de Saint-Jean-d'Angely, sur M^{me}. de Lamballe, sur M. Quatremère, sur M. Bigot, etc., et les frères se séparent, fort contents d'une soirée si bien remplie, et qui leur a appris des événemens consolans, tels que celui de la mort de l'infortuné abbé de Fikmon.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du mercredi soir 23 mai 1792.

Un décret relatif aux écoles vétérinaires, un autre décret sur les officiers d'artillerie, un rapport du ministre, qui instruit l'assemblée que deux prisonniers d'Avignon ont été saisis, mais que Jourdan, à la tête

d'une horde de scélérats, pille, dévaste les villages et les met à contribution : tels sont les objets dont il nous restoit à parler.

Un député de Dunkerque a fait décréter dans cette séance qu'il seroit accordé une prime aux pêcheurs Français qui se livrent à la pêche de la baleine. On a ensuite déclaré, d'après un rapport du comité diplomatique, qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer sur la demande faite par la cour de Vienne, de l'extraction de trois prisonniers arrêtés à Huningue.

Séance du jeudi 24 mai 1792.

Un ci-devant employé à la poste de Paris est venu dénoncer M. Clavière, qui l'a destitué arbitrairement. MM. Thuriot et Merlin réclament l'ordre du jour. Ajoutez par amendement qu'on donnera un décret d'impunité aux ministres, s'écrient deux membres. L'un d'eux vouloit continuer de parler : interrompu trois fois, on est enfin passé à l'ordre du jour. S'occupera-t-on des prêtres, ou de l'examen de la conduite de M. Duport-Dutertre? Qu'on s'occupe des prêtres, s'écrie un nommé M. Boetard; un fanatique de mon département, égaré par leurs suggestions, a massacré sa femme, son beau-père et ses trois enfans. Après avoir disposé les esprits par le récit de ce crime, dont les prêtres sont absolument innocens, puisqu'il a été commis par un homme dont l'esprit est totalement aliéné, la discussion s'est ouverte.

Un Ichon, un Boetard, un Goyer, un Benoiston, et d'autres honorables membres que la nullité absolue de leurs talens condamne à l'obscurité, ont brillé dans cette séance, où les motions les plus extravagantes et les plus coupables ont été couronnées par les applaudissemens et les cris d'un peuple qu'on a rendu féroce.

M. Ichon paroît le premier, et conclut à la déportation. M. Becquet demande qu'on attende le rapport du comité de législation. Un autre membre veut que le décret ne porte que sur les perturbateurs en général. Mais les Chabot, les Lacroix, les Merlin, les Goyer combattent les deux préopinans.

M. de Larivière dit que Jean-Jacques Rousseau a prévu l'hypocrisie des prêtres non assermentés. Ah! ah! voyons, s'écrie-t-on. Ce passage, reprend M. Larivière, est dans le dernier chapitre du contrat social. « Chacun peut avoir, sur la religion, telle opinion qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au souverain (aux dépositaires de l'autorité du peuple) d'en connoître; mais il est une

profession de foi PUREMENT CIVILE, dont il appartient au souverain de fixer les articles : il peut bannir de l'état quiconque ne les croit pas. — Aux voix, aux voix, la motion de Jean-Jacques, se sont écriés plusieurs membres. — Comme l'esprit de parti et la fureur aveuglent les hommes! Ce passage, que l'on trouvoit concluant pour la déportation, est tout en faveur des prêtres, qui ont offert mille fois de prêter le serment d'obéissance aux lois purement civiles.

M^{rs} Lecointre, qui est sorti de l'Abbaye, où il a été successivement visité par tous les jacobins et les citoyens du faubourg Saint-Antoine, M. Lecointre, disons-nous, M. Charlier, M. Boetard, M. Delmas, M. Quinette, M. Benoiston, M. Boulanger, M. Champin, M. Cretin, M. Girardin et M. Carnot ont parlé tour à tour. La discussion languit, s'écrie M. Lacroix; je demande qu'on décrète le principe de la déportation, et qu'on renvoie le cas de l'application à un comité. Je m'y oppose, dit M. Guadet, parce qu'alors ce seroient les tribunaux qui prononceroient. On nous cite la constitution, si la constitution nous défendoit de prononcer une peine contre les prêtres, il nous faudroit choisir entre notre respect pour la constitution, et l'amour de la chose publique. Applaudissemens du côté droit (côté des jacobins.) A l'ordre! censuré! s'écrie la partie opposée de l'assemblée. Je demande, continue M. Guadet, que l'on décrète la déportation comme principe de police, et non comme peine. M. Ramond s'y oppose; cet homme sage que nous avons condamné une fois légèrement (lors de l'accusation de Lessart, où M. Ramond demandoit qu'on examinât la conduite de tous les ministres, pour écarter le coup qui alloit frapper celui des affaires étrangères.) voyant qu'on ne pouvoit prétendre à une victoire entière, demande que le cas de la déportation soit déterminé par les tribunaux. M. Guadet reprend la parole. La voix de cet orateur étoit affoiblie par ses déclamations précédentes. Ses finales étoient aigres; mais la passion la soutenu. Les applaudissemens, les bravo des tribunes lui ont souvent permis de prendre haleine. Enfin, il a fait décréter l'article suivant.

L'assemblée nationale décrète comme principe de sûreté publique et de police générale, la déportation contre les ecclésiastiques non assermentés, dans le cas et de la manière énoncés ci-après.

La discussion sur le mode d'appliquer cette loi monstrueuse est ajournée.